



D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com



10 RAISONS DE NOUS CHOISIR

1

Nous existons depuis **14 ans** et gérons un parc de **15 000 défibrillateurs** installés et plus de **9000 clients** nous font confiance.



2

Entreprise **triple certifiée** depuis **6 ans** pour la maintenance physique certifiée sur toutes marques de défibrillateurs.



Nous sommes déjà conformes à la nouvelle réglementation du 26 mai 2021.



3

Une astreinte et assistance téléphonique 7/7 jours et 24H/24 au **0821 819 840** (numéro gratuit).



4

Prêt d'un matériel en cas de panne, de vol ou d'utilisation.



5

Un stock de plusieurs milliers de produits et d'accessoires disponibles pour un départ sous quelques jours de nos entrepôts.



6

Une équipe de 12 techniciens salariés tous formateurs SST répartie **sur toute la France** vous permettant un **transfert de responsabilité**.



7

Une **équipe commerciale** à votre écoute et disponible pour vous



04 78 200 278 - contact@d-securite.com

8

Des **offres tarifaires sur mesure** à l'achat à partir de 899€, ou à la location pour moins d'**1 euro** par jour.



9

Le **défibrillateur** le plus léger, le plus résistant, le plus facile d'utilisation, et le moins cher du marché (consommables inclus).



IP56 - 1,1 kilo - distributeur  HeartSine officiel et agréé

10

Une politique d'achat, de **valorisation des déchets** et de **recyclage** initiée depuis des années pour minimiser notre impact environnemental et la reprise et le recyclage gratuit de vos anciens appareils.



WWW.D-SECURITE.COM

PACK PREMIUM

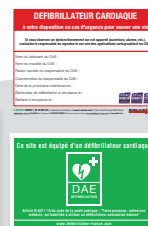
DÉFIBRILLATEURS

Heartsine 500P semi-automatique avec assistance vocale à la réanimation cardiopulmonaire



1799^{HT} €

OPTIONS (prix des options valables pour l'achat d'un Pack Premium)	
> Coffre extérieur (transformateur inclus)	190 €
> Électrodes adultes (supplémentaires)	130 €



(Photo non contractuelle)

CONTENU DU PACK

> Électrodes adultes + batterie		> Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client) + pose balisage + renseignement du registre de maintenance + mise en service
> Trousse de secours avec un masque tissu de protection	NOUVEAU	> Électrodes pédiatriques
> Sacoche de transport et de protection		> Formation Grand Public (à l'installation : 1h avec mannequin)
> Pack signalétique (5 autocollants au choix intérieur ou extérieur)		> Coffre intérieur connecté
> Registre de Maintenance (RSQM)		> GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) NOUVEAU
> Mise en service + 1 ^{ère} année de maintenance (maintenance payante à partir de la 2 ^e année : 229€/an)	OFFERTE	> Éco-participation dispositifs médicaux
		> Frais d'ouverture de compte + Frais d'expédition

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement
☐ Prélèvement ☐ Mandat administratif

Identification client

Raison sociale* :
Adresse* :
Tel* : / Fax :
Email* :
Contact* :
Fonction* :
SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

☐ Même adresse que ci-dessus
Autre adresse* :
☐ Même contact que ci-dessus
Autre contact* :
Fonction* :
Tel* :
Email* :

(*) Champs obligatoires

OFFRE D'ACHAT

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
> PACK PREMIUM	1799 €		
> Électrodes adultes	130 €		
> Coffre extérieur	190 €		
> Inscription Géo'DAE (obligation de l'exploitant) /site NOUVEAU	20 €		
TOTAL HT		TOTAL	TTC
TVA 20%			

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :

DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com

Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.
☐ J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.



(*) par appareil commandé





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital : 16 766 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax :** 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet :** www.d-securite.com

N° Siret : 50034216700060 | **Code NAF :** 4774Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE GROUPE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus. Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est de 3 mois maximum. D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE GROUPE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE GROUPE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés. Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE GROUPE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3. PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat. Les factures sont payables selon les conditions de règlement accordées dans le devis et à défaut à 30 jours fin de mois à la date d'émission de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE GROUPE. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6 I al. 12 du

Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6 I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature subis par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier, de cabinet de recouvrement), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, le droit de D-SECURITE GROUPE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix). La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE GROUPE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE GROUPE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE GROUPE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception du matériel par le client celui-ci sera contacté sous 10 jours par le service planification pour une installation en intérieur et devra le cas échéant procéder à la mise au norme électrique par ses propres moyens pour une installation en extérieur, le transformateur électrique étant toujours livré en même temps que le coffre extérieur. En cas de retard de livraison supérieur à 60 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE GROUPE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE GROUPE au titre d'un retard de livraison. L'emballage est effectué par D-SECURITE GROUPE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5. TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requises par la réglementation en vigueur. D-SECURITE GROUPE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE GROUPE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE GROUPE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

6. GARANTIE

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 10 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés. Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE GROUPE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine. D-SECURITE GROUPE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE GROUPE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE GROUPE. Toute intervention de D-SECURITE GROUPE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT. D-SECURITE GROUPE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE GROUPE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE GROUPE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). D-SECURITE GROUPE prend en charge les frais de main d'œuvres pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc...). Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE GROUPE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE GROUPE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE GROUPE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE GROUPE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE GROUPE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE GROUPE toutes les Etudes qui seront en

sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE GROUPE. Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE GROUPE. Pour la vente de Produits équipés de logiciel,

D-SECURITE GROUPE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégrée au Produit selon les modalités et conditions visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre modifier, traduire ou adapter, désassembler ou "reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE GROUPE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit ; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC. Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement).

10. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.



Type de
paiement *

Paiement récurrent / répétitif ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à *

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....
Lieu

Date

Signature(s) *

Veillez signer ici

--

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital : 16 766 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax** : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet** : www.d-securite.com

N° Siret : 50034216700060 | **Code NAF** : 4774Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute maintenance par D-SECURITE GROUPE au CLIENT sur les Produits (y inclut les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Dans le cas d'une demande de maintenance d'un CLIENT sur un appareil qui n'aurait pas été vendu par D-SECURITE GROUPE, une expertise préalable et obligatoire de 70€ sera nécessaire avant de pouvoir valider la mise sous contrat de maintenance.

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les rapports de prestation ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.

Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.

D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. BESOINS

D-SECURITE GROUPE n'est pas tenu, au titre du présent Contrat de maintenance, d'assister le CLIENT sur le choix, la qualité et le prix des Produits dont le client a déjà pris possession.

3. PRESTATIONS

D-SECURITE GROUPE s'engage à effectuer les prestations telles que listées dans son offre technique.

A défaut de précision, la maintenance classique de D-SECURITE GROUPE comprend :

- Mise en service des Produits neufs fournis par D-SECURITE GROUPE uniquement ;
- Une visite annuelle d'entretien et de révision : coffre, branchements, test de fonctionnement, batterie, autotests, chocs, contrôle des dates de péremption des accessoires, nettoyage, mise à jour selon les recommandations du constructeur ;
- Rapport de bon fonctionnement et mise à jour du Registre de Sécurité de Qualité et de Maintenance ;
- Prise en charge des produits en cas de panne ou d'utilisation, par le prêt d'un matériel identique ou équivalent pendant la durée d'indisponibilité et pour une durée de 2 mois maximum (D-SECURITE GROUPE devant récupérer le défibrillateur inopérant

lors de la livraison du matériel de prêt, ou fournissant un bon de transport au client pour que le produit nous soit retourné à nos frais après le dépôt du matériel de prêt). En cas de non-restitution du matériel de prêt à l'issue des deux mois D-SECURITE GROUPE, après une relance, sera en droit de facturer un montant forfaitaire calculé sur la base de 2 euros par jour calendaire ou un montant forfaitaire de 890€ HT si le matériel de prêt a été perdu par le CLIENT.

- Changement des accessoires et consommables lorsque nécessaire et recommandé par D-SECURITE GROUPE et dès lors que cette recommandation de changement fait l'objet d'un devis accepté et signé par le CLIENT.

La maintenance après utilisation comprend :

- Intervention de remise en état sous 72 heures maximum : récupération des données, remise zéro de la mémoire de sauvegarde des données, désinfection du matériel
- Prêt d'un Produit identique ou équivalent sous 48 heures et pour une durée maximum de 2 mois.
- Récupération et transmission des données aux établissements de santé si le CLIENT en fait la demande sous 72h00.

La maintenance exceptionnelle, non prévue au Contrat, (déplacement d'un Produit, inventaire, mise à jour, contrôle logiciel ...) fera l'objet d'un devis séparé.

Tout rapport de prestation qui devra être signé par le CLIENT entrera dans le champ contractuel.

4. INTERVENTION

L'intervention annuelle se fera selon un calendrier défini par D-SECURITE GROUPE et avec la validation de la date de passage du client. L'intervention pouvant se faire entre 1 mois avant ou 1 mois après le mois anniversaire de la date de souscription du contrat. En cas d'annulation du client sans respect du délai de prévenance de 72h auprès de D-SECURITE GROUPE, ce dernier sera en droit de facturer la prestation.

Pour toute intervention d'urgence, il conviendra que le CLIENT appelle le numéro d'astreinte 24h/24 et 7J/7 au 0821 819 840.

Pour toute intervention de D-SECURITE GROUPE, ses prestataires et sous-traitants, il appartient au CLIENT d'assurer l'accès au site, l'usage des lieux, l'emploi des fluides si nécessaire, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur (sécurité, environnement, droit du travail...)

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu détaillé avec la date, l'heure, la nature de l'opération, les observations éventuelles et devra être obligatoirement signé par le CLIENT, précédé du nom de l'interlocuteur.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT garantit être muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur pour l'utilisation du Produit.

Le CLIENT garantit qu'il remplit toutes obligations administratives et fiscales, et se conforme en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du Produit.

Le CLIENT s'engage à utiliser le Produit de manière appropriée, conformément à son objet et suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'il soit maintenu en bon état de marche pendant toute la durée du Contrat de maintenance.

En particulier, et à défaut de précisions, le Produit doit être installé dans un local ayant une température comprise entre 0 et 50°C (variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

En outre, le CLIENT s'engage à protéger le Produit avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques.

Le CLIENT s'engage à ne pas modifier ou faire modifier ou même tenter de modifier le Produit sans l'accord préalable écrit de D-SECURITE GROUPE.

Le CLIENT s'engage à ne pas déplacer les Produits sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE ou sans son intervention. D-SECURITE GROUPE ne sera pas tenu d'exécuter ses prestations, toute redevance restante due, en cas de :

- Non-respect d'une des obligations visées au présent article ;
- Défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air ;
- Orage, foudre ou autre source de surtension ;
- Utilisation de matériels non fournis ou non agréés par D-SECURITE GROUPE.

Toute intervention de D-SECURITE GROUPE alors qu'il n'en était pas tenu, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur pour pièce, main-d'œuvre et déplacement.

En cas de non-respect des obligations du CLIENT, D-SECURITE GROUPE se déchargera de toute responsabilité de quelque nature que ce soit.

6. ASSURANCE

Le CLIENT s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile illimitée, défense et recours, et en justifier à première demande de D-SECURITE GROUPE ainsi que les risques suivants : dommages aux tiers, dommages au Produit, vol, incendie, foudre et explosion.

En cas de survenance de sinistre, le CLIENT devra informer D-SECURITE GROUPE dans les 24 heures suivant la réalisation du sinistre par tout moyen.

D-SECURITE GROUPE garantit au CLIENT que pendant toute la durée du Contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du CLIENT du fait de l'exécution du Contrat.

7. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations de maintenance, telles que définies dans l'offre, le CLIENT sera tenu au paiement à D-SECURITE GROUPE d'une redevance forfaitaire.

La redevance forfaitaire s'entend hors taxes pour une durée annuelle et pour les Produits visés au devis.

Elle sera majorée des taxes en vigueur au jour de sa facturation. Elle est payable au siège social de D-SECURITE GROUPE par chèque, virement ou prélèvement automatique bancaire. À cet effet, le CLIENT signe une autorisation de prélèvement au profit de D-SECURITE GROUPE ou d'un mandataire de son choix. Il s'interdit de dénoncer cette autorisation jusqu'à l'expiration du Contrat. Elle est payable à trente jours date de réception de facture*. La redevance est à terme à échoir.

La redevance sera révisée annuellement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du Contrat en fonction de l'indice service 4009, avec un minimum de 2% et un maximum de 5% d'augmentation du montant HT. Toute modification du Contrat, en cas notamment de changement ou d'ajout de Produits fera l'objet d'un rapport de prestation et la modification des redevances.

Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement de la redevance à son échéance entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la

Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposée par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échue ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

(*) Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent « après service fait par mandat administratif ».

8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

D-SECURITE GROUPE n'étant pas le constructeur du Produit, sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre. Il convient pour le CLIENT de se référer à son contrat d'achat ou de location du Produit.

9. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.

D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

10. DURÉE

Le Contrat est consenti pour une durée de 12 mois*. Sauf exception, le Contrat prend effet le jour de la date de la première facture. Le Contrat se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque terme.

(*) Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément à la réglementation en vigueur concluent un contrat d'une durée d'un an par reconduction express à date anniversaire de signature.

11. RÉSILIATION

Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement). D-SECURITE GROUPE se réserve la possibilité d'engager toute procédure utile aux fins d'obtenir l'indemnisation de son préjudice lié aux manquements du CLIENT.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de

réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les grèves entravant la bonne marche de D-SECURITE GROUPE, ses fournisseurs ou sous-traitants, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie ou de fourniture de pièces détachées et matières premières.

13. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.

